

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 A 18 H 30**

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre à 18 H 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre LAGORCE, Pascale CESAR, Michèle SCHWARTZ-MEREY, Daniel PUCELLE, Brigitte MENARD, Chantal ANDRE, Marie-Thérèse KINZELIN, Françoise GOHET, Eliane GEORGEOT, Francis HOFFER, Sabine ASSFELD-LEMAIRE, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Nadine MONGE, Daniel OLIGER, Cyrille MITSLER, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Hervé WILLER, Myriam TOUSSAINT, Cyril SUBOTIC

Etaients excusés : Fabrice WILHELM, pouvoir à Jean-Pierre LAGORCE
Matthieu PROLONGEAU (arrivée à 18 h 45)
Dorine GRAVE, pouvoir Pascale CESAR
Laurent MEREY, pouvoir à Didier SARTELET
Haik ARSLANIAN, pouvoir à Nadine MONGE
Florence CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER
Sylvie GREFF, pouvoir à Myriam TOUSSAINT

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

L'actualité nous a une fois de plus mis devant le fait accompli du terrorisme. Heillecourt, malheureusement, a été cité encore une fois pour avoir eu le triste privilège pour avoir hébergé, il y a quelque temps, pendant une semaine, un certain Malik Petitjean qui a assassiné le curé de Saint Etienne du Rouvray.

Il y a une semaine exactement, à Strasbourg, un acte terroriste a eu lieu. IL n'est pas trop tard de témoigner, de la part de notre conseil municipal mais aussi de notre ville, notre sympathie et nos condoléances aux familles des 5 personnes tuées et à tous les blessés et à leur famille ainsi qu'à la ville de Strasbourg.

Je vous demande de vous lever pour une minute de silence.

Vous avez reçu le procès-verbal du conseil du 2 octobre.

Il y a une coquille dans le compte rendu du conseil municipal, j'ai bien dit que Michèle Schwartz-Mérey ne participait pas au vote et il est noté : « adopté à l'unanimité (1 abstention) », mais la délibération envoyée à la préfecture est bien rédigée.

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Une autre coquille sur la délibération n°5, il est noté adopté à l'unanimité (4 abstentions : FC, Sylvie Greff et Sabine Assfeld-Lemaire). Je n'étais pas présent, mais je ne comprends pas la cohérence avec laquelle les choses sont écrites. Il y a un manque de cohérence sur les participants au vote

La délibération est rédigée correctement : 4 abstentions Mme Cliquet, Monsieur Willer, Madame Toussaint et Monsieur Subotic - Madame Assfeld-Lemaire ne participe pas au vote.

CM du 18 décembre 2018

D. SARTELET

Ces modifications seront apportées au PV.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

1. Renouvellement de conventions AEIM – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, la ville de Heillecourt fait appel à l'Esat André Lanciot situé 15 avenue des Erables à Heillecourt et à l'Atelier Professionnel Prestations de Services situé 2 bis, allée des Marronniers à Heillecourt pour diverses prestations de services.

Les prestations sont les suivantes :

- APPS :
 - o Entretien de divers bâtiments communaux
 - o Entretien simple de linges
- ESAT – Lanciot
 - o Mise à disposition de personnel pour la collecte des déchets dans les lieux publics

Ces conventions sont renouvelables tous les ans à compter du 1^{er} janvier de l'année.

Après examen de la commission Travaux- Urbanisme – Circulation du 12 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Atelier Professionnel Prestations de Services et l'ESAT Lanciot de l'A.E.I.M., ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes pour les diverses prestations de services.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques : adopté à l'unanimité

2. Ouvertures dominicales - rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un calendrier composé d'un socle commun et de jours supplémentaires a été défini par la Métropole Grand Nancy. Afin de maintenir une position commune de principe et d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, il est proposé les dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes dont la ville de Heillecourt les : 6 janvier, 30 juin, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- Et les 1^{er}, 8 et 29 septembre 2019

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Heillecourt de déroger à 3 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L 3132-36 du Code du Travail.

D. SARTELET

Nous devons prendre cette délibération chaque année en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la zone ATP Nancy Porte Sud. C'est réglementaire et cela doit être en conformité avec la délibération prise par la Métropole. Notre décision n'impacte pas nos commerces locaux dans la mesure où Thiriet, Naturéo, Feuillette, Botanic sont déjà ouverts tous les dimanches et Kéria et Plein Ciel ne sont pas intéressés par une ouverture le dimanche.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité (5 absents du groupe Heillecourt un avenir partagé).

3. Convention Plan Air Climat Energie Territorial – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

Depuis 2016, les 6 communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy - Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres- organisent le Salon des Economies d'Energie et des Energies Renouvelables.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. Il permet également de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergie.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieurs) de l'organisation de l'événement en relation étroite avec les 5 autres communes et la Métropole du Grand Nancy.

L'événement revêtant un intérêt intercommunal, les 6 communes associées ont décidé de partager les frais liés à la communication. La participation de chaque commune est évaluée à 500 €.

Après examen de la commission Qualité Environnementale - Aménagement du Territoire- du 10 octobre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet événement ;
- de verser une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Est-ce que cela se rattache à la manifestation de 2018 ou celle à venir en 2019 ?

D. SARTELET

Il s'agit de la manifestation 2018. C'est une régularisation, il faudra anticiper pour 2019

H. WILLER

Nous avons eu le débat lors d'un conseil. Comme toutes les conventions, tous les contrats, cela mériterait une planification annuelle puisque cela est répétitif.

D. SARTELET

Nous ne pouvons pas voter pour plusieurs années car Ludres pourrait augmenter la cotisation.

H. WILLER

Il serait logique de voter la participation avant la manifestation.

D. SARTELET

Nous demanderons aux organisateurs de nous faire part de leur demande avant la manifestation

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention DETR (MTL) – rapporteur Jean-Pierre LAGORCE

La commune de Heillecourt est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2019. Elle est donc susceptible de bénéficier de subventions à ce titre de l'ordre de 20 à 30 % du coût de l'investissement sur un montant plafond de 200 000 €.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 janvier 2019.

La commune a décidé de lancer des travaux de rénovation de la Maison du Temps Libre. Il s'agit principalement de rénover l'enveloppe du bâtiment (toiture, façades et menuiseries extérieures), dans une démarche de développement durable et d'économies d'énergie. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 550 000 € TTC.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation du 12 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y afférant.

CM du 18 décembre 2018

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

S. ASSFELD LEMAIRE

La DETR correspond aux communes rurales de 1500 habitants. Y a-t-il une DETR spécifique métropolitaine ?

Je suis étonnée que nous puissions prétendre à une DETR.

D. SARTELET

Nous avons eu à choisir, il y a quelque temps, entre la DETR ou une autre forme de subventionnement et nous avons choisi la DETR.

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

5. PEDT « Plan mercredi »- rapporteur Michèle SCHWARTZ-MEREY

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D. 521-12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-16 et R 227-20 modifiés par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

La ville de Heillecourt a la possibilité d'élaborer un Plan Educatif Territorial labellisé « Plan Mercredi » d'une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2018/2019 en partenariat avec l'Inspection d'Académie et la Caisse d'Allocations Familiales. Un bilan final sera établi à l'issue du PEDT.

Après examen de la commission Politique de la Jeunesse du 3 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que toutes les pièces administratives y afférant.

M. SCHWARTZ-MEREY

Cela permettrait d'avoir un reversement de la CAF de 1 € au lieu de 50 cts

S. ASSFELD-LEMAIRE

Cela vient renforcer la subvention de la CAF ?

D. SARTELET

Oui.

Y a-t-il d'autres remarques ? Adopté à l'unanimité.

6. Régularisations sur amortissements - rapporteur Didier SARTELET

Des amortissements de biens ont été réalisés à tort sur le budget 2017 comme suit :

Article 281311 Hôtel de Ville	74.50 €
Article 281312 Bâtiments scolaires	31 082.24 €
Article 281316 Equipements du cimetière	6 477.93 €
Article 281318 Autres bâtiments publics	60 809.53 €
TOTAL	98 444.20 €

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser la trésorière à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes sur l'exercice 2018 (sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours) comme suit :

Débit 281311 Crédit 1068 pour 74.50 €

Débit 281311 Crédit 1068 pour 31 082.24 €

Débit 281311 Crédit 1068 pour 6 477.93 €

Débit 281311 Crédit 1068 pour 60 809.53 €

D'autre part, des amortissements de subventions n'ont pas été réalisés sur les budgets antérieurs comme suit :

Article 13913 Subvention d'équipement (Départements)	30 680.50 €
--	-------------

CM du 18 décembre 2018

Article 13911 Subventions d'équipement (Etat)	16 612.39 €
TOTAL	47 292.89 €

Afin de régulariser cette situation, la trésorière doit procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes sur l'exercice 2018 (sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice en cours) comme suit :

Débit 13913 Crédit 1068 pour 30 680.50 €

Débit 13911 Crédit 1068 pour 16 612.39 €

Après examen de la commission Budget – Etudes-Prospectives du 11 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les régularisations des amortissements de biens et de subventions comme détaillé ci-dessus

D. SQARTELT

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

7. Admissions en non valeurs - rapporteur Didier SARTELET

Sur proposition de la Trésorerie, il est demandé au conseil d'admettre en non-valeur différents titres de recettes, pour un montant total de 260.74 € ;

Après examen de la commission Budget-Etudes-Prospectives du 11 décembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés, pour un montant total de 260.74 € ;
- d'inscrire cette somme au BP 2018 à l'article 6541 (chapitre 65)

D.SARTELET

Y a-t-il des remarques ? adopté à l'unanimité

8. Convention avec le CCAS - Remboursement prêt FPA - rapporteur Didier SARTELET

La commune a contracté en 1998 un emprunt pour l'acquisition de la Résidence du Moulin.

La commune assurant une partie des charges de fonctionnement du bâtiment, il avait été convenu que le CCAS rembourserait chaque année à la commune le montant des annuités (capital et intérêts) dudit emprunt.

Afin de permettre la continuité de ce remboursement, une nouvelle convention est nécessaire.

Après examen de la commission Budget Etudes-Prospectives du 11 décembre 2018, Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le CCAS permettant le remboursement des annuités d'emprunt (capital et intérêts) à la commune jusqu'au 1^{er} février 2023, date de la dernière échéance

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

H. WILLER

Avons-nous le montant du remboursement ? Il doit être fixe ?

D. SARTELET

Cela représente 120 000 € par an.

Je mets au vote : adopté à l'unanimité

9. Adhésion à la Société Publique locale « gestion locale » – rapporteur Jérôme DELAITRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

CM du 18 décembre 2018

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,
Après examen de la commission Citoyenneté Protocole Développement des Ressources Internes du 28 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- De préciser qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,
- D'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 500 € correspondant à 5 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 500 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- De désigner M. Didier SARTELET, titulaire et M. Jean-Pierre LAGORCE suppléant, aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.
- D'autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- D'approuver que la collectivité de Heillecourt soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la mairie et la SPL
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

J. DELAITRE

La SPL est créée car nous avons actuellement des missions confiés au CDG qui doivent être confiées à une société particulière.

D. SARTELET

Nous devons nous acquitter de la somme de 2000 € avec cette transformation nous avons économisé cette somme. Cependant, nous devons prendre des actions. Ce n'est pas parce que nous avons des actions que les services seront rendus gratuitement toutes nos demandes seront payantes.

S. ASSFELD-LEMAIRE

Ce n'était pas le cas avant ?

D. SARTELET

Il y avait un forfait gratuit et lorsque nous dépassions ce forfait nous devons payer. Maintenant, il n'y aura plus de gratuité.

S. ASSFELD LEMAIRE

Nous payons 1 € par habitant dans l'ancienne formule, à présent nous ne payons que 500 € sous forme d'actions. Nous faisons là aussi des économies. Je conçois qu'au vu de la loi le centre de gestion doit se transformer juridiquement en une société d'économie mixte, pour autant pourquoi ne prendre que 5 actions ?

D. SARTELET

La différence de 1500 € peut être une marge de trésorerie pour une demande de prestation future.

S. ASSFELD LEMAIRE

Il y aura forcément une économie à terme ?

D. SARTELET

Cela dépendra de ce que nous demanderons. Cependant, cela ne sera pas un surcout.

H. WILLER

Y a-t-il une cotisation au centre de gestion ? Il y a une part sur la masse salariale ?

D. SARTELET

Oui, cela sert à la gestion des carrières.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix : adopté à l'unanimité

10. Décision modificative (SPL) - rapporteur Jérôme DELAITRE

Considérant que la commune a décidé d'adhérer à la SPL Gestion locale, et de souscrire 5 actions au coût unitaire de 100€ soit un total de 500€

Après examen de la commission Citoyenneté Protocole Développement des Ressources Internes du 28 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire au budget 2018 la somme de 500€ à l'article 261 « titres de participation » (chapitre 26)

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ?

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

11. Contrat d'assurance des risques statutaires – rapporteur Jérôme DELAITRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de renouveler pour son compte le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Après examen de la commission Citoyenneté – Protocole – Développement des Ressources Internes du 28 novembre 2018, il est proposé au conseil :

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances (courtier SOFAXIS)

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL

Formule retenue :

CM du 18 décembre 2018

Risques assurés	Taux
Décès	0.15%
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	0.57%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (sans franchise)	1.23%
Taux total correspondant	1.95%

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations : adopté à l'unanimité

12. Rapport d'Activités et Développement Durable 2017 - rapporteur Didier SARTELET

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

- Rapport d'activité et développement durable - rapporteur Didier SARTELET

S. ASSFELD LEMAIRE

Monsieur le Maire, je voudrais prendre la parole avant la clôture de la séance pour vous parler du conseil d'administration du collège de Montaigu auquel a participé Fabrice Dardinier fin novembre. Madame Pennequin m'a remis la lettre qu'elle a adressée au président Klein concernant les désordres du bâtiment.

J'ai visité le collège à l'issue du conseil. Il y a des problèmes de moisissures de plus en plus nombreux, des carrelages qui se décollent des fissures extrêmement importantes dans le bâti, des fenêtres qui se désolidarisent des murs, avec des élèves qui ont des conditions de travail compliquées...

Vous aurez copie du courrier adressé à M. Klein lui demandant des réponses. Il y a eu des analyses faites dont la principale n'a pas eu connaissance. Il n'est pas normal que les enseignants n'aient pas la restitution des enquêtes qui ont été menées.

Par ailleurs, je me suis permise de rappeler au président du conseil départemental, qu'à compter de la rentrée scolaire 2019, ce collège se verra doté de 150 élèves supplémentaires, car il faudra absorber la répartition des élèves du collège A. Camus.

On m'a aussi rapporté qu'un enfant de 11 ans a failli être renversé, ainsi que le technicien du collège, par une camionnette dont le conducteur s'est comporté d'une façon inexcusable.

Comment pourront nous absorber les problèmes de circulation à la rentrée 2019 ? Je sais que la police municipale y est très régulièrement et y fait des recommandations.

Les difficultés de circulation ne relèvent pas du département.

D. SARTELET

En ce qui concerne l'état du collège, le président Klein s'est rendu sur place et un certain nombre d'aménagement a été fait par la suite. Ce collège a des vices de structure. M. Klein a hérité de ce dossier comme nous en avons hérité, mais il ne baisse pas les bras. Il est très attentif à ce dossier.

En ce qui concerne la sécurité, nous avons sollicité le Département avant de passer en Métropole. La voirie était de la compétence du département et les aménagements devant le collège ont été faits par le département. Nous avons alors alerté le président Klein sur la dangerosité de ces aménagements d'autant plus qu'un cycliste de Laneuveville s'était fait renverser. Nous avons déjà signalé que beaucoup de personnes utilisaient la contre allée pour court-circuiter le feu et passaient rapidement au niveau de la sortie des élèves.

Depuis la métropole toutes les voiries sont devenues métropolitaines, il a donc eu une rétrocession du département à la métropole. Nous avons demandé conjointement avec M. Bouly, maire de Laneuveville, des aménagements de sécurité qui n'avaient pas été faits par le département avant la rétrocession.

Une étude a été faite par des spécialistes et notre commune a payé 27 000 € ainsi que la commune de Laneuveville pour l'aménagement proposé. Cette somme a été imputée à l'enveloppe destinée aux voiries secondaires, c'est-à-dire les voiries communales.

Est-ce que d'autres propositions pourront être faites ? Je ne sais pas.

Ces aménagements ont été imposés. Rien ne nous empêche de les réinterroger. Cependant, persiste le problème des bus qui déchargent les enfants devant le collège ce qui empêche la mise en place d'autres dispositifs.

En ce qui concerne la sécurité des enfants, nous enverrons la police municipale de façon régulière. Cependant, il y a aussi une éducation à faire au niveau des élèves. Lors d'un passage devant le collège, une élève elle a traversé devant ma voiture en dehors du passage piéton sur la route 70 en regardant son smartphone, heureusement j'étais attentif. Il faudrait refaire des séances de prévention et sécurité routières car il y a des comportements inadmissibles.

S. ASSFELD LEMAIRE

Ce n'était pas une critique, je voulais juste alerter.

D. SARTELET

Je ne prends pas cela comme tel. Je voulais juste vous faire partager mon expérience.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, plein de courage et d'énergie pour la rentrée 2019.

Je clos la séance du conseil municipal.